

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 08 JUIN 2016

**portant nomination des membres du jury du concours réservé de conservateurs du patrimoine
du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2015**

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2016 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2016 fixant le nombre de postes offerts au concours réservé pour l'accès au corps des conservateurs du patrimoine du ministère de la culture et de la communication ouvert au titre de l'année 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Béatrix SAULE, conservatrice générale du patrimoine, directrice du musée national des châteaux de Versailles et du Trianon, est désignée en qualité de présidente du jury du concours réservé de conservateurs du patrimoine du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2015.

Sont nommés membres de ce jury :

Spécialité archéologie :

- Monsieur Karim GERNIGON, conservateur en chef du patrimoine, conservateur régional, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles de Normandie ;

Spécialité archives :

- Madame Marion VEYSSIERE, conservatrice en chef du patrimoine, direction des fonds, Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine ;

Spécialité monuments historiques et inventaire :

- Monsieur Henry MASSON, architecte et urbaniste de l'État en chef, conservateur régional des monuments historiques, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Spécialité musées :

- Madame Cécile DEBRAY, conservatrice en chef du patrimoine, centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

- Monsieur Pierre MACHU, conservateur en chef du patrimoine, Institut national du patrimoine.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Madame Cécile DEBRAY, conservatrice en chef du patrimoine, centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

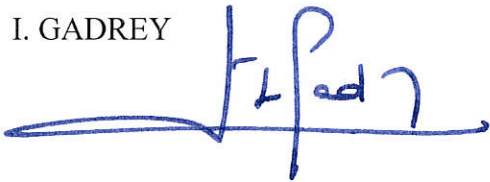
Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08 JUIN 2016

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Gadrey', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.